



e-PowerDoc

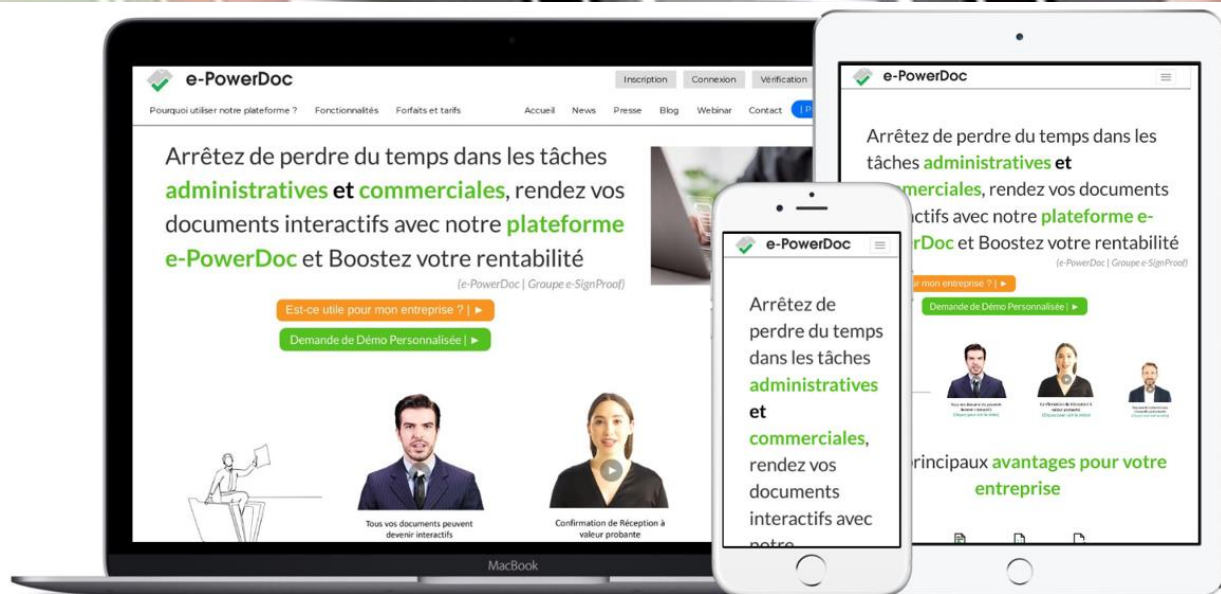
Plateforme de documents interactifs
by e-SignProof



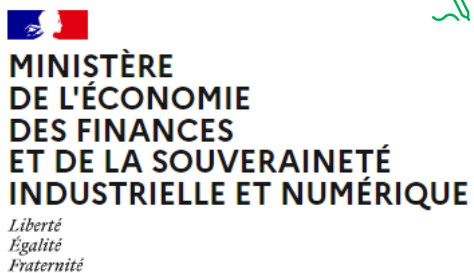
Blockchain, e-reporting
et facture électronique :
pour une preuve
juridique immuable et
incontestable



Commission Juridique du 29 juin 2023



| ► Facture électronique : qui est concerné




📌 L'article 3 de l'ordonnance du 15 septembre 2021 fixe un calendrier progressif de déploiement de la facturation électronique par les entreprises : à compter du 1er juillet 2024 en réception pour l'ensemble des assujettis ;

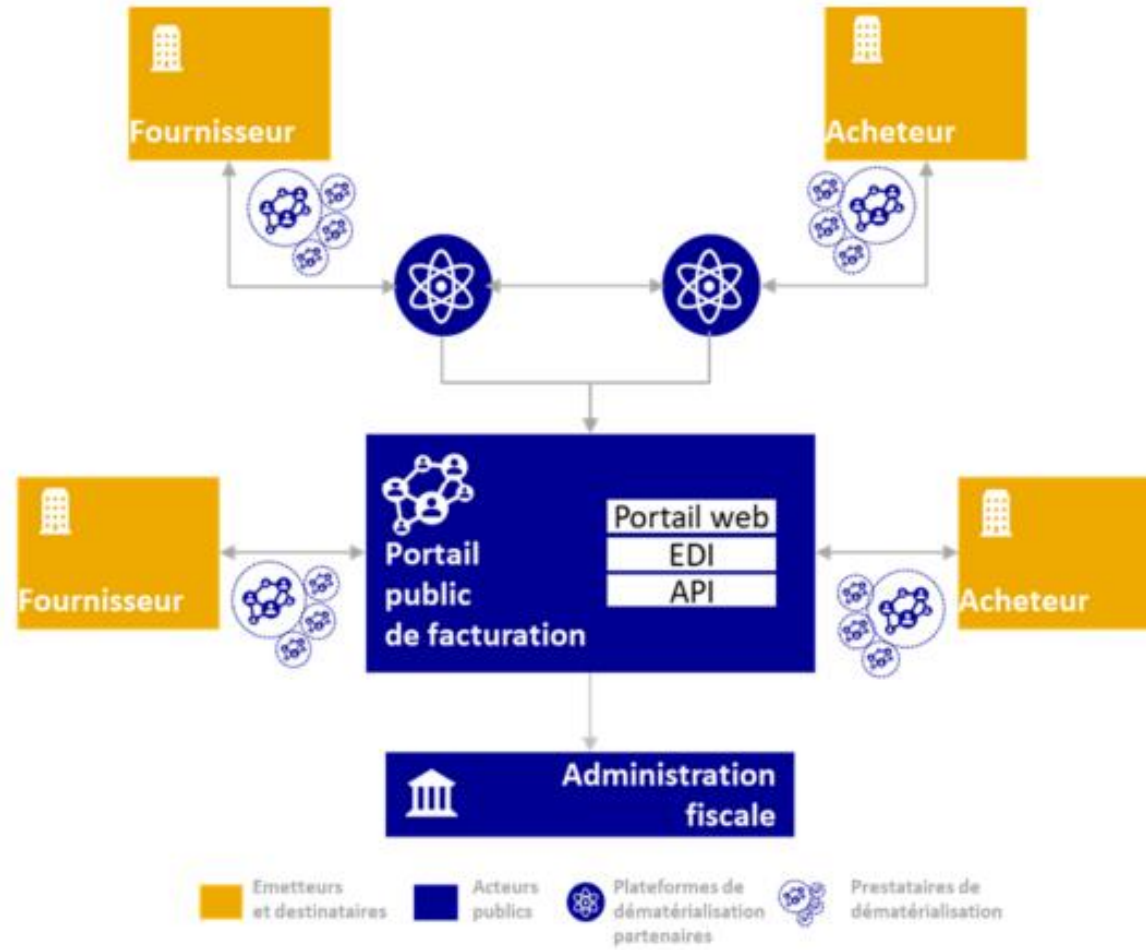
- ✅ à compter du 1er juillet 2024 en transmission pour les grandes entreprises ;
- ✅ à compter du 1er janvier 2025 en transmission pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- ✅ à compter du 1er janvier 2026 en transmission pour les petites et moyennes entreprises et microentreprises.



Facture électronique : le schéma de base

Le schéma du cheminement de la facturation électronique :

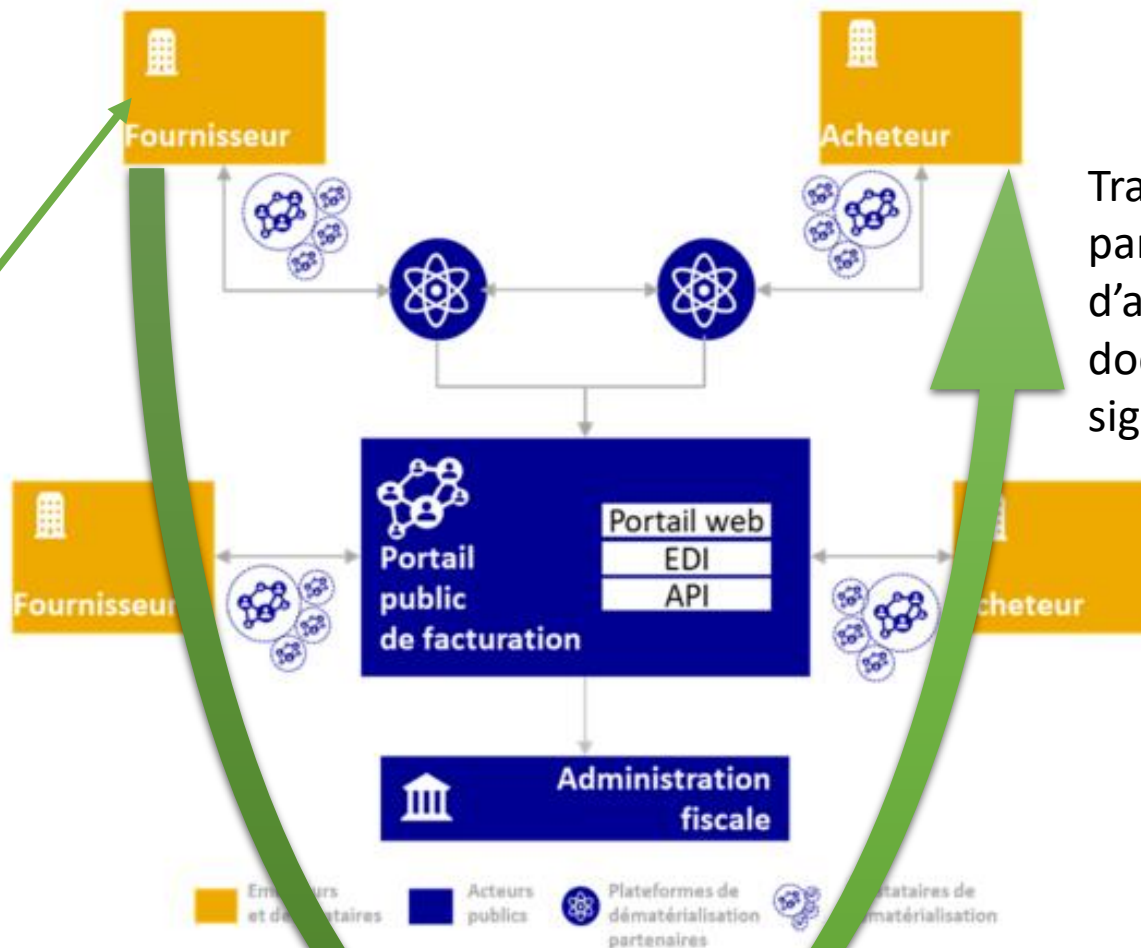

**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Facture électronique : le schéma de base

📌 Le schéma du cheminement de la facturation électronique :

Il faut, dès le début du processus assurer la traçabilité de la facture et soit sa signature électronique soit l'accusé de réception à valeur probante car cela n'est pas assuré par les ERP ni par le processus du Ministère de l'Économie et des Finances

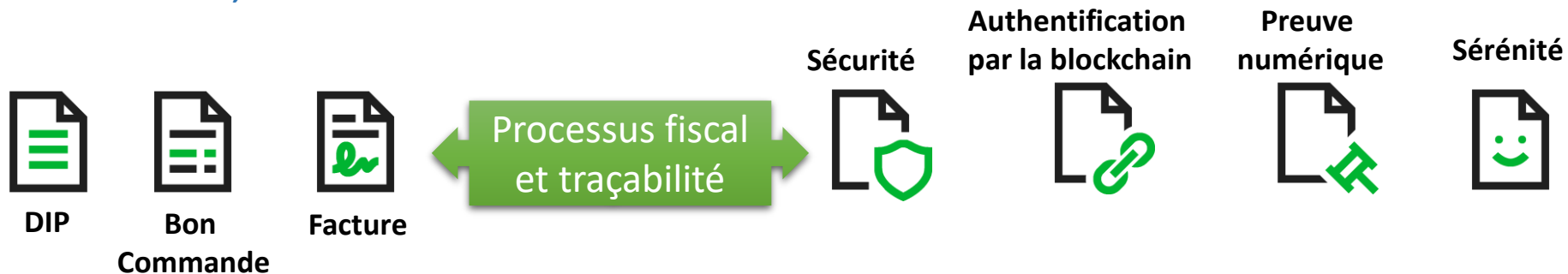


Traçabilité détaillée par étape d'acheminement du document jusqu'à la signature

📌 La loi évolue et les réglementations européennes aussi

✔ Le facture électronique ou e-Facture :

- ✓ La facture électronique devient obligatoire mais en amont, **il faut aussi assurer la traçabilité et la preuve de la véracité** du bon de commande et ainsi que de la signature du DIP. Pour le DIP, le document et signature électronique doivent être signés avant le bon de commande, **le tout devant être certifié, irréversible, infalsifiable et donc incontestable.**






✔ Le e-reporting : (transmissions de données à l'administration fiscale)

- ✓ Les opérations qui devront donner lieu à la transmission de données (e-reporting) concernent les entreprises soumises à la TVA en France et qui commercent avec des particuliers et plus largement des non assujettis (commerce dit business to consumer ou BtoC), avec des entreprises non installées sur le territoire national (c'est-à-dire des assujettis qui n'ont pas d'établissement, de domicile ou de résidence habituelle en France).

| ► La signature électronique

Les trois types de signature électronique (normes eIDAS) :

-  Signature simple (sans identification du signataire)
-  Signature simple avancée (avec identification en double authentification avec envoi d'un code par SMS, dite signature 2FA). Exigences relatives à une signature électronique avancée
 - ✓ Une signature électronique avancée satisfait aux exigences suivantes:
 - ✓ a) être liée au signataire de manière univoque;
 - ✓ b) permettre d'identifier le signataire;
 - ✓ c) avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif; et
 - ✓ d) être liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.
-  Signature qualifiée (avec identification forte du signataire quand c'est un particulier soit par France Connect, soit par la remise d'une clé USB de signature pour les actes notariés par exemple ou pour les réponses aux appels d'offres gouvernementaux).

Dans le domaine de la Vente Directe seule l'utilisation des signatures simples et simples avancées sont nécessaires.



| ► Valeur juridique de la blockchain

📌 Qu'est-ce que la blockchain :


- ✔ La blockchain est une technologie qui permet de stocker et de partager des informations de manière décentralisée et sécurisée. Elle fonctionne comme un registre numérique transparent et immuable où les transactions sont enregistrées en blocs qui sont liés les uns aux autres de manière chronologique.

📌 Valeur juridique :

- ✔ La valeur juridique des horodatages dans la blockchain est liée à la nature immuable et vérifiable de cette technologie. Lorsqu'une transaction est enregistrée dans un bloc de la blockchain, elle est horodatée de manière précise et sécurisée. Cela signifie qu'il est impossible de modifier ou de falsifier les données qui y sont enregistrées une fois qu'elles sont validées par le réseau.
- ✔ Les horodatages dans la blockchain offrent donc une preuve solide de l'existence et de la chronologie d'une transaction ou d'un document. Cette fonctionnalité est particulièrement précieuse dans les domaines juridiques où il est important de démontrer l'intégrité des données, tels que les contrats, les bons de commandes, les DIP, les factures, les certifications, les preuves de propriété intellectuelle, etc.

Traçabilité et authenticité incontestable de vos documents (contrats, DIP, bons de commande, factures et autres) en cas de litige ou de contrôle fiscal ...

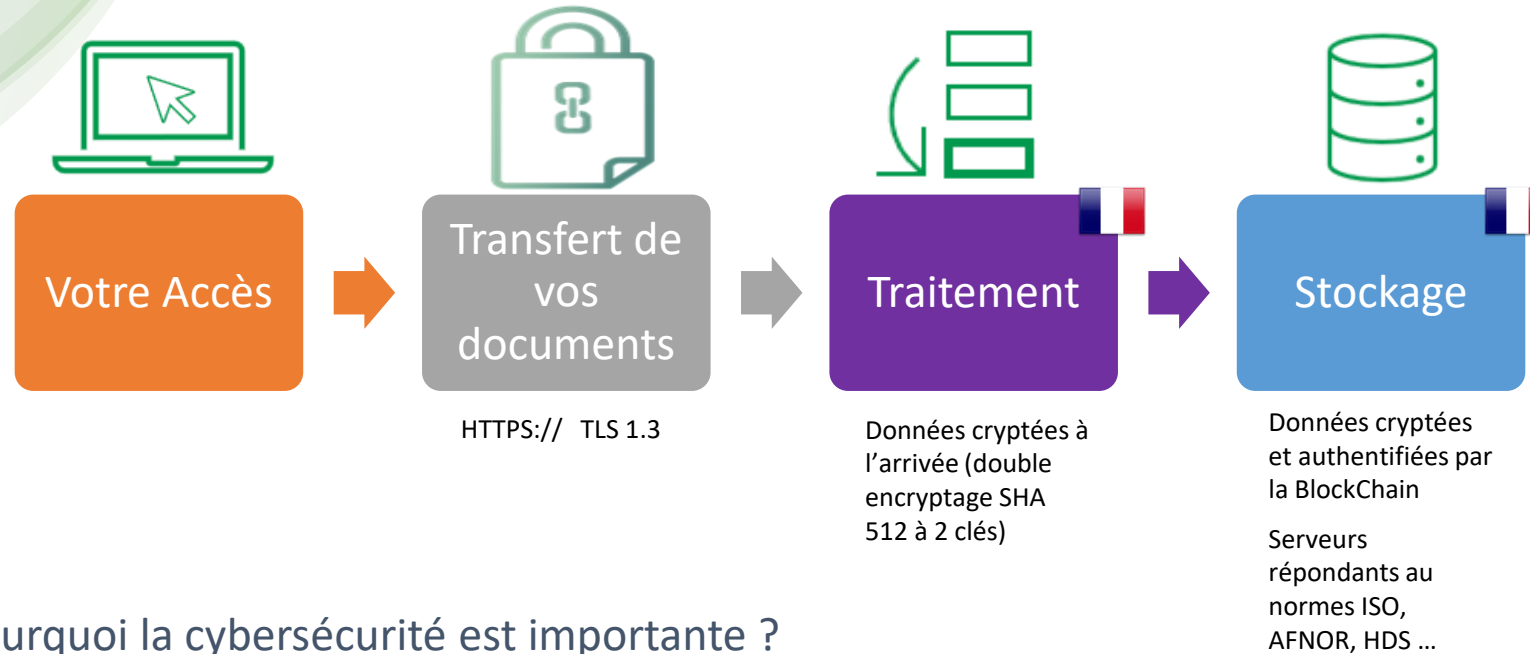
| ► Pourquoi assurer la traçabilité certifiée des factures et autres documents ?

 La certification des documents sur la blockchain offre une sécurité renforcée, une preuve d'authenticité et une traçabilité transparente, ce qui en fait une solution attractive pour de nombreux secteurs, tels que le juridique, la propriété intellectuelle, les transactions financières, l'assurance, et bien d'autres.

-  **Preuve juridique** : La certification sur la blockchain crée une preuve juridique solide. En enregistrant un document avec un horodatage précis sur la blockchain, il devient possible de démontrer de manière incontestable l'existence et la chronologie du document. Cela peut être extrêmement utile dans le cadre de litiges, de transactions légales ou de preuves requises devant un tribunal.
-  **Transparence et traçabilité** : La blockchain est un registre transparent et accessible à tous les participants du réseau. Lorsqu'un document est certifié sur la blockchain, il devient consultable et vérifiable par toutes les parties concernées. Cela favorise la transparence et la confiance entre les parties impliquées.
-  **Économie de coûts et d'intermédiaires** : La certification des documents sur la blockchain élimine le besoin de tiers de confiance et d'intermédiaires coûteux. Les transactions peuvent être réalisées de manière directe et sécurisée entre les parties, ce qui réduit les frais administratifs et accélère les processus.

► Signature électronique et cybersécurité

📌 Le schéma directeur de la cybersécurité concernant vos données :







📌 Pourquoi la cybersécurité est importante ?

- ✅ Le RGPD vous rend responsable de la confidentialité des données, et co-responsable en cas de sous-traitance.
- ✅ Si vous êtes piraté ou rançonné, il faut que vos données soient protégées ainsi que leur sauvegarde.

| ► Délai de conservation



 Les dispositions de l'article L. 102 B du livre des procédures fiscales, relatif à la durée de conservation des éléments soumis au droit de contrôle de l'administration. Les livres, registres, documents ou pièces établis ou reçus sur support informatique devront être conservés sous cette **forme pendant six ans** à compter de la date de la dernière opération mentionnée sur les livres ou registres ou de la date à laquelle les documents ou pièces ont été établis

-  Les délais sont portés à 10 ans en cas d'activité occulte (fraude fiscale, travail dissimulé, absence de déclaration, activité illicite, par exemple).
-  Pour les bulletins de salaires, le délai est de 5 ans
-  Pour les bilans comptables et documents annexes le délai est de 10 ans.

| ► Archivage de vos anciens documents : notion de « copie fiable » (Le nouveau régime de l'article 1379 du code civil)

MonJuridiqueinfogreffe
Administrer son entreprise en toute confiance

- ✓ Depuis l'ordonnance de 2016, le régime est unifié sous l'article 1379. Celui-ci dispose :
 - ✓ « La copie fiable a la même force probante que l'original. La fiabilité est laissée à l'appréciation du juge. Néanmoins est réputée fiable la copie exécutoire ou authentique d'un écrit authentique.
 - ✓ Est présumée fiable jusqu'à preuve du contraire toute copie résultant d'une reproduction à l'identique de la forme et du contenu de l'acte, et dont l'intégrité est garantie dans le temps par un procédé conforme à des conditions fixées par décret en Conseil d'État.
 - ✓ Si l'original subsiste, sa présentation peut toujours être exigée. »

| ► Archivage de vos anciens documents : notion de « copie fiable » (Le nouveau régime de l'article 1379 du code civil)

MonJuridiqueinfogreffe
Administrer son entreprise en toute confiance

- ✓ Depuis l'ordonnance de 2016, le régime est unifié sous l'article 1379. Celui-ci insère une nouvelle notion de copie fiable. Par principe, la copie fiable a la même force probante que l'original, et le juge apprécie souverainement sa fiabilité. Cette notion prévaut, que l'original subsiste ou non. Simplement, s'il subsiste, sa présentation peut toujours être exigée. Les conditions requises :
- ✓ un procédé de reproduction par voie électronique qui produit des informations liées à la copie et destinées à l'identification de celle-ci, qui précisent le contexte de numérisation, en particulier la date de la copie
 - ✓ l'intégrité de la copie doit être attestée par une empreinte électronique qui garantit que toute modification ultérieure de la copie à laquelle est attachée est détectable.
 - ✓ une conservation de la copie dans des conditions propres à éviter toute altération de sa forme ou de son contenu, et assurant un traçage des modifications avec génération d'une nouvelle empreinte
 - ✓ une conservation des empreintes et traces générées
 - ✓ un accès aux dispositifs de reproduction et de conservation faisant l'objet de mesures de sécurité appropriées




e-PowerDoc

Plateforme de documents interactifs
by e-SignProof



| ► Archivage de vos anciens documents : notion de « copie fiable »

(Le nouveau régime de l'article 1379 du code civil)

 eIDAS Article 42 - Exigences applicables aux horodatages électroniques qualifiés (Services de confiance - Horodatage électronique). Un horodatage électronique qualifié satisfait aux exigences suivantes :

-  a) il lie la date et l'heure aux données de manière à raisonnablement exclure la possibilité de modification indétectable des données (l'horodatage par la Blockchain est irréversible, infalsifiable, incontestable);
-  b) il est fondé sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné (c'est le cas de la Blockchain BTC);
-  c) il est signé au moyen d'une signature électronique avancée ou cacheté au moyen d'un cachet électronique avancé du prestataire de services de confiance qualifié, ou par une méthode équivalente (système de confiance lié à l'horodatage et à l'authentification du document par la Blockchain).





e-PowerDoc

Plateforme de documents interactifs
by e-SignProof

Puissance
technologique
&
Sérénité
d'utilisation



Conclusion

En somme, la certification des documents sur la blockchain offre une sécurité renforcée, une preuve d'authenticité et une traçabilité transparente, ce qui en fait une solution attractive pour de nombreux secteurs, tels que le juridique, la propriété intellectuelle, les transactions financières, l'assurance, et bien d'autres.